

Cfdt:

**BEL ÉTÉ  
AVEC LA  
CFDT !**

**REJOIGNEZ  
LE 1<sup>er</sup> SYNDICAT  
DE FRANCE !**

Adhérez en ligne en quelques clics

**Nous restons  
mobilisés  
à vos côtés !  
VOS DROITS NE  
SONT PAS EN  
VACANCES !**



## La Plaque Enragée

Juillet 2026



### Canicule et fortes chaleurs : la CFDT pleinement mobilisée pour votre sécurité

Face à l'épisode de canicule exceptionnel que nous traversons, **la CFDT** est restée en alerte permanente aux côtés des équipes. Grâce à nos signalements et à notre vigilance constante, la Direction s'est montrée réactive et attentive, tandis que les Services Techniques ont multiplié les interventions pour améliorer les installations.

- Sur le site de Saint-Antoine : Nos alertes face à des conditions critiques (températures atteignant 47°C) ont permis le déclenchement de mesures d'urgence immédiates : réorganisation des flux, sécurisation des produits, déploiement de climatiseurs mobiles et sécurisation du site par un vigile 24h/24 (nuit et week-end). Des travaux pérennes sont actuellement en cours pour rétablir des conditions de travail dignes et acceptables.
- Sur le site de Poissy : Une coupure électrique majeure a imposé le transfert temporaire des produits vers Versailles et l'organisation d'un fonctionnement dégradé, avant un retour à la normale dès le lendemain.
- Collectes mobiles : **La CFDT** a formellement interpellé la Direction concernant les risques liés à certaines collectes, dont le maintien était incompatible avec des températures extrêmes.

**Votre santé est notre priorité** : Le travail par fortes chaleurs comporte des risques majeurs pour la santé. **La CFDT** vous informe et vous accompagne au quotidien sur vos droits et sur la prévention des risques professionnels liés aux vagues de chaleur.

**Une question ? Une situation critique sur votre poste ?  
N'attendez pas : contactez immédiatement vos délégués CFDT.  
Même en période estivale, vos élus CFDT restent pleinement mobilisés.  
La santé au travail n'est pas un luxe, c'est un droit !  
Soyons vigilant ensemble !**

### Dates à retenir

17/07/2026 : Limite de transmission des plannings de la P5 (2 août au 26 septembre)

29/07/2026 : Jour de paie

02/08/2026 : Début de la période 5

[www.cfdt-efs.fr](http://www.cfdt-efs.fr)



### LA CFDT, PÉPINIÈRE DE JEUNES TALENTS !



Délégués Syndicaux Régionaux IDF  
Catherine FERNANDEZ : 06.13.15.98.63  
Frédéric DIDELOT : 06.88.41.80.46

Référente Cadre  
Emmanuelle BINET : 01.55.25.12.29  
Référente Handicap  
Lesly JUBERT : 06.67.35.34.22  
+ de renseignements : [cfdt.efsidf@gmail.com](mailto:cfdt.efsidf@gmail.com)



Réunion CSE

Point de vue CFDT

## Consultation sur le budget ASC 2027 : Position de la CFDT

**Les élus CFDT** ont analysé le budget prévisionnel des Activités Sociales et Culturelles (ASC) pour 2027. Leur position ne s'oppose pas par principe, mais repose sur plusieurs constats importants concernant l'équité, la lisibilité et l'efficacité de ce budget.

Le budget global prévu pour 2027 est de 658 100 €, un montant quasiment identique à 2026. Cependant, avec l'augmentation générale des prix, **cela signifie en réalité moins de moyens pour construire une politique sociale et culturelle ambitieuse, renouvelée et accessible au plus grand nombre.**

**Ensuite, nous regrettons que les orientations proposées reconduisent pour l'essentiel des équilibres déjà contestés au cours des exercices précédents.** Une part importante du budget continue d'être absorbée par des postes dont la portée redistributive ou la finalité sociale mériteraient d'être davantage interrogées, en particulier les chèques cadeaux de Noël adultes et enfants, portés respectivement à 180 000 euros et 62 000 euros en 2027. **Si cette prestation peut répondre à une attente de certains salariés, elle ne saurait à elle seule constituer l'axe principal d'une politique ASC structurée, diversifiée et porteuse d'une réelle ambition sociale et culturelle.**

Nous vous alertons également sur la faiblesse de la stratégie de rééquilibrage entre les différentes prestations. **Les éléments présentés ne permettent pas de démontrer de manière suffisamment claire que les choix opérés favorisent en priorité les salariés qui accèdent peu ou pas aux aides, ni qu'ils corrigent réellement les inégalités d'accès déjà relevées sur certaines prestations, notamment les voyages ou les activités à capacité limitée.**

**Or, une politique ASC juste doit rechercher un élargissement réel de l'accès, une limitation des effets de cumul et une répartition plus équitable des moyens entre les bénéficiaires.**

Autre point d'inquiétude : la baisse continue des réserves, qui atteignent 177 775 € fin 2026. Cette diminution fragilise la sécurité financière du CSE, sans que son utilisation apporte des bénéfices visibles pour la majorité des salariés.

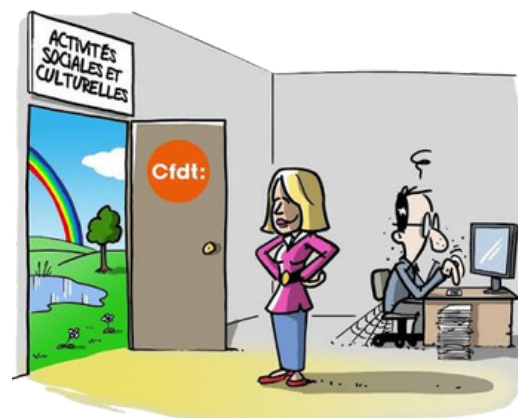
**La CFDT** regrette également un manque de transparence. Les informations fournies ne permettent pas d'analyser clairement :

- qui bénéficie réellement des aides
- les cumuls de prestations
- les salariés qui n'en bénéficient pas
- l'efficacité des dépenses

**Pour la CFDT, un budget ne doit pas seulement être équilibré sur le plan comptable. Il doit aussi être juste, utile et répondre concrètement aux besoins des salariés.**

**La CFDT** demande donc :

- plus de clarté et de transparence dans les informations fournies
- une meilleure analyse des bénéficiaires et des inégalités
- un rééquilibrage des priorités pour plus d'équité
- une offre sociale et culturelle plus diversifiée
- une stratégie claire pour préserver et utiliser les réserves au bénéfice de tous



En conclusion, **la CFDT** estime que ce budget manque d'ambition, ne corrige pas les inégalités et ne propose pas de vision sociale claire et rend donc un avis défavorable sur le budget ASC 2027.

## Information en vue d'une consultation sur le projet « Territorialité de la collecte/ Régions HFNO et IDF »

La **CFDT** prend acte du projet prévoyant la réaffectation de cinq sites de collecte de l'Oise vers la base de Pontoise, ainsi que le transfert de trois sites du nord de la Seine et Marne vers la région HFNO. Cette évolution, attendue pour 2027, vise à renforcer la cohérence territoriale en confiant chaque collecte à l'équipe la plus proche, ce qui contribuera à réduire les déplacements, à limiter l'empreinte carbone et à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Dans un second temps, une redistribution du portefeuille de collectes entre les bases de Pontoise, Versailles et Ivry sera engagée afin d'assurer une répartition équilibrée de la charge de travail.



La **CFDT** restera attentive à la qualité de l'accompagnement des équipes lors de l'intégration progressive des nouvelles collectes, ainsi qu'à l'information des partenaires locaux concernés.

Si la **CFDT** reconnaît l'intérêt d'une meilleure cohérence territoriale, elle souhaite néanmoins attirer l'attention sur un point de vigilance important : les conséquences liées à l'application de la mobilité géographique, dans un contexte de redéfinition des frontières entre établissements, d'intégration possible de communes limitrophes au périmètre francilien et de redistribution du portefeuille de collectes entre les bases de Pontoise, Versailles et Ivry.

**À ce titre, la CFDT sera particulièrement vigilante quant au respect des dispositions prévues par l'accord régional IDF relatif à la mobilité géographique temporaire pour les salariés concernés par le projet.**

## Allègement des contrôles systématiques des connexions stériles par le test à la pression en préparation des PSL

L'allègement des tests de pression des connexions stériles, remplacés par un simple contrôle visuel, permettra de réduire la charge de travail. Un test de traction restera toutefois réalisé tous les deux mois sur 10 tubulures de chaque dispositif à connexion stérile pour les concentrés plaquettaires, les plasmas et les CGR à péremption inférieure à 6 heures.

**Cette évolution constitue une avancée pour les équipes de prépa.**



## La CFDT EFS IDF sur Instagram pour rester à tes côtés au quotidien !

Ton avenir pro mérite qu'on agisse partout, y compris sur les réseaux. 😊❤️  
Rappel du menu : infos fraîches, actus terrain, astuces boulot pratiques et + encore...  
Rejoins nous vite sur <https://www.instagram.com/cfdt.efs.idf> et abonne-toi si ce n'est pas fait. On compte sur ton soutien !



## Le droit de retrait

### Qu'est-ce que le droit de retrait ?

Le droit de retrait est un droit que les salariés peuvent exercer lorsqu'une situation les met en danger grave et imminent pour leur santé ou leur vie. Lorsque le salarié l'exerce, il interrompt son activité tant que l'employeur ne met pas en place des mesures adaptées pour la protection des salariés.

### Quelles situations présentent un danger grave et imminent ?

Les situations présentant un danger grave et imminent peuvent être :

- Une mauvaise ambiance au travail, un risque d'agression... ;**
- Un processus de travail ou de fabrication dangereux ;**
- Un équipement, un automate ou une installation défectueuse et non conforme aux normes de sécurité ;**
- Des températures trop extrêmes ;**
- Un lieu de travail dangereux (état du bâtiment, locaux situés dans un quartier à risque...)**



Le danger doit toutefois présenter un certain degré de gravité et la menace doit être réelle et immédiate. Le salarié n'a pas à prouver la dangerosité de la situation, juste le fait de se sentir menacé pour un risque de blessure physique, de maladie ou psychologique en raison de manque de protection ou de mesures adaptées pour la santé du salarié lors de la situation.

« Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection (Article L.4131-1 du Code du travail) »

### A savoir :

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent. Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle était dangereuse. Le salarié peut toutefois être sanctionné si les conditions du droit de retrait ne sont pas réunies ou si son comportement peut s'analyser en une insubordination ou un acte d'indiscipline (Article L.4131-3).

Le droit de retrait est exercé de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent pour la même raison (Article L.4132-1).

### Recommandation :

Il est conseillé d'informer son employeur ou son responsable hiérarchique, ainsi qu'un représentant du personnel, en indiquant ses raisons. L'information peut se faire verbalement ou bien par courriel par exemple, ce qui permettra une trace écrite du droit de retrait et d'alerte.

**N'hésitez pas à faire appel aux élus CFDT pour vous apporter un soutien quelle que soit la situation.**



## Les élus CFDT sur 2023-2027, au plus proche des salariés

**La CFDT**, un syndicat proche des équipes de terrain en se rendant régulièrement sur les sites de l'EFS IDF et en collecte mobile. N'hésitez pas à nous interpeller, ces temps d'échanges nous permettent de construire nos revendications régionales et nationales. Si vous rencontrez des problématiques à votre poste de travail, faites-le nous savoir et nous organiserons un déplacement spécifique sur site pour aller à votre rencontre.



**Catherine Fernandez**

Déléguée Syndicale Régionale  
Référente VSST du syndicat  
Elue au CSE Central  
Technicienne de labo  
Pitié



**Frédéric Didelot**

Délégué Syndical Régional  
Négociateur National  
Elu au CSE Central  
Technicien de labo  
Poissy



**Nadia Barka**

Elue à la commission  
Formation  
Technicienne de labo  
Bouvier-CNRGS



**Julian Leroux**

Infirmier EPDI  
Collecte mobile IVRY



**Léa Museux**

Elue à la CSSCT  
Infirmière EPDI  
Collecte mobile IVRY



**Caroline Ierg**

Technicienne de labo  
St Antoine



**Olivier Boulant**

Chauffeur de Navette  
Pitié- CR4



**Orphéo Nascimbéni**

Cadre d'activité  
IH/Del  
Bichat



**Lesly Jubert**

Référente Handicap  
Elue à la commission  
Formation  
ERD Avicenne



**Mathilde Rouxel**

Elue à la CSSCT  
Technicienne de labo  
Cochin



**Hafid Moussaoui**

Comptable  
Ivry



À notre camarade  
**Michel Goumin**

Nous ne t'oublions  
pas



**Emmanuelle Binet**

Référente "Cadre"  
Elue à la CSSCT  
Cadre AQ  
CNRGS



**Magali Artot**

Cadre d'activité  
Collecte  
HEGP-Pitié



**Jeanne Le Donge**

Représentante  
Syndicale au CSE  
Technicienne de labo  
St Antoine

**UNE ÉQUIPE CFDT SOLIDAIRE,  
COMPLÉMENTAIRE, DIVERSE  
ET SOUDÉE!**

